

**Compte Rendu Séance du Conseil Municipal
du 10 septembre 2014**

Le dix septembre deux mil quatorze à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Madame Michèle SONILHAC, Maire.

Etaient présents : Mme Michèle SONILHAC, M. Alain LECHEVALIER, M. Jean-Claude MABIRE, M. Jean-Marie RENOUF, Mme Patricia DUTÔT, Mme Sylvie CAILLOT, Mme Laurence CHANU, Mme Marie-Hélène GAULTIER, M. Alain LECONTE, M. Michel PACILLY, M. Dieudonné RENAUX, M. Philippe TARDIF, M. Guy FEUARDANT, M. Edouard MABIRE, M. Yves-Marie DROUET.

Secrétaire de séance : Laurence CHANU

⇒ Approbation du compte rendu de la séance précédente du Conseil Municipal :

=====

Aucune remarque n'est exprimée par les membres présents.

⇒ Ajouts à l'ordre du jour :

=====

Madame le Maire demande au Conseil l'autorisation d'ajouter cinq points à l'ordre du jour, à savoir :

- Acquisition foncière partielle parcelle C 698,
- Logement témoin PRL
- PRL – Commercialisation et cession des parcelles,
- Personnel communal - Création poste adjoint technique territorial 2^{ème} classe,
- Location logement communal rue des Trois Forges – Appel à candidatures :

Le Conseil donne son accord.

Ces points porteront les numéros 15, 16, 17, 18 et 19.

⇒ Informations du Maire :

- =====
- Document unique risques professionnels,
 - Affaire VIARD / Commune,
 - Rythmes scolaires,
 - Création des Ateliers des Dunes,
 - Avancement des travaux de voirie,
 - Assainissement collectif nord du Bourg,
 - Avancement du PRL,
 - Courrier FDSEA,
 - Courriers de remerciements divers.
 - Créations et suppressions de postes agents communaux

01 Remplacement d'un adjoint :

Madame le Maire fait part au Conseil de la demande de démission présentée auprès de Madame la Préfète de la Manche par Madame Patricia DUTÔT.

Par courrier en date du 13 août 2014 Madame la Préfète a accepté la démission qui prend effet à cette date.

Il convient dès lors de délibérer sur l'élection éventuelle d'un nouvel adjoint.

En effet, il appartient au Conseil Municipal, en application de l'article L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales de déterminer le nombre d'adjoints, et donc de décider, dans la limite de 30 % de l'effectif du Conseil, de pourvoir ou non au remplacement d'un adjoint.

Pour mémoire, par délibération n° 04/29.03.14 du 29 mars 2014, le Conseil Municipal avait fixé à quatre le nombre d'adjoints au Maire.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

Décide de laisser à quatre le nombre d'adjoints au Maire, et de remplacer l'adjoint démissionnaire.

02 Election d'un adjoint :

Le Conseil Municipal a procédé à la désignation du quatrième adjoint, par vote à bulletin secret.

Election du 4ème adjoint :

1^{er} tour de scrutin

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
Bulletins nuls :	2
Suffrages exprimés :	13
Majorité absolue :	8
Ont obtenu :	
Mme Sylvie CAILLOT	12
Mr Michel PACILLY	1

Mme Sylvie CAILLOT ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée 4^{ème} adjoint et immédiatement installée.

03 PLU – Approbation 3^{ème} modification :

Suite à l'enquête publique relative à la 3^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme qui s'est tenue en Mairie du 30 juin 2014 au 31 juillet 2014, Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal, du rapport d'enquête établi par Madame Antoinette DUPLENNE, commissaire-enquêteur ainsi que de ses conclusions, celui-ci donnant un avis favorable et sans réserve au projet de modification du PLU.

Le Conseil Municipal

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 22 juillet 2003 approuvant le plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération de conseil municipal du 25 août 2004 approuvant la 1^{ère} modification du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 23 novembre 2007 approuvant la 2^{ème} modification du plan local d'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal du 05 juin 2014 approuvant la décision de lancer la 3^{ème} modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 12 juin 2014 soumettant la 3^{ème} modification du plan local d'urbanisme à l'enquête publique ;

ENTENDU les conclusions du commissaire enquêteur,

CONSIDERANT que les résultats de ladite enquête ne justifient aucun changement à la modification prévue ;

CONSIDERANT que la modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est présentée au Conseil municipal est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123-13 du code de l'urbanisme ;

ENTENDU l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré ;

DECIDE d'approuver la 3^{ème} modification du plan local d'urbanisme telle qu'elle est annexée à la présente.

DIT que la présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention dans un journal local.

DIT que conformément à l'article L.123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié est tenu à la disposition du public en Mairie des Moitiers d'Allonne ainsi qu'à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (boulevard de la Dollée, SAINT LÔ) et dans les locaux de la préfecture de la Manche à Saint Lô.

DIT que la présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le préfet, si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou, dans le cas contraire, à dater de la prise en compte de ces modifications ;
- après accomplissement des mesures de publicité précitées.

La présente délibération, accompagnée du dossier du plan local d'urbanisme modifié qui lui est annexé, est transmise au sous-préfet de Cherbourg.

04 Acquisition foncière partielle parcelle B 992

Madame le Maire informe les membres du Conseil d'une opportunité de réaliser en partie l'acquisition de la parcelle B 992 située au « Clos d'Aubay » et présente l'estimation du service des Domaines pour la valeur vénale de la parcelle concernée. Ce terrain est situé dans la zone UB du PLU et est en prolongement du lotissement « Clos d'Aubay ».

Après s'être entretenue avec Monsieur Marcel DESRUES propriétaire du terrain, il a été convenu d'un commun accord de faire l'acquisition d'une surface approximative de 2 000 m² pour un montant de 18.50 euros le m².

Le Conseil, après avoir étudié cette affaire et après en avoir délibéré,

- DECIDE de faire l'acquisition partielle de la parcelle B 992 appartenant à Monsieur Marcel DESRUES pour une surface approximative de 2 000 m² d'un montant de 18.50 euros le m², les frais de notaire et de bornage restant à la charge de la commune,
- CHARGE le Maire, après promesse de vente de Monsieur DESRUES à la commune des Moitiers d'Allonne, de contacter la SCP SAVELLI, géomètres de Barneville-Carteret pour établir une division de parcelle, et se mettre en rapport avec la SCP BLEICHER et BOISSET notaires à Barneville-Carteret pour signer l'acte de vente dans les meilleurs délais.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'acquisition de cette parcelle,
- DONNE pouvoir au Maire pour lancer toutes les études nécessaires à son aménagement futur.

05 Révision exceptionnelle loyer logement communal 17 rue des Deux Eglises :

Madame le Maire rappelle au Conseil que le logement communal du 17 rue des Deux Eglises a fait l'objet en mai 2014 de travaux d'amélioration du chauffage existant par un chauffage avec pompe à chaleur aérothermie, et qu'il convient d'appliquer une augmentation du loyer à compter du 1^{er} octobre 2014.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer une augmentation du loyer de 50 Euro par mois pour le logement communal situé 17 rue des Deux Eglises, à compter du 1^{er} octobre 2014, soit :

- Loyer septembre 2014 : 464.00 euros – loyer d'octobre 2014 : 514.00.

AUTORISE le Maire à signer l'avenant au bail qui va être établi avec le locataire du logement précité.

06 Personnel communal - Création d'un emploi permanent à temps complet :

Suite à la surcharge de travail au secrétariat de Mairie, Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint administratif de 2^{ème} classe permanent à temps complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint administratif territorial de 2^{ème} classe permanent à temps complet à compter du 1^{er} janvier 2015,

CHARGE le Maire de déclarer la création de poste auprès du Centre de Gestion de la Manche,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

07 Personnel communal – Modification du temps de travail d'un emploi :

Madame le Maire expose au Conseil la nécessité de modifier la durée hebdomadaire de travail d'un emploi d'Adjoint Technique Territorial 2^{ème} classe permanent à temps non complet de 33 heures hebdomadaires suite à une surcharge de travail.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications, et après en avoir délibéré, le Conseil,

DECIDE de porter à compter du 1^{er} octobre 2014, de 33 heures à 35 heures le temps hebdomadaire de travail d'un emploi d'adjoint technique Territorial 2^{ème} classe,

DONNE POUVOIR au Maire de signer tout document se rapportant à cette affaire,

PRECISE que les crédits suffisants sont prévus au budget de l'exercice.

08 Personnel communal – Contrats CDD pour surcharge de travail :

Madame le Maire informe les membres du Conseil que suite à la mise en place des rythmes scolaires et à la surcharge de travail au secrétariat, la Mairie va recourir à des contrats CDD auprès du Centre de Gestion.

09 Participations scolaires 2014/2015 :

Monsieur le Maire propose au Conseil de revoir les barèmes des participations scolaires pour l'année 2014/2015 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents, fixe ci-après, le montant des participations aux dépenses de fonctionnement des écoles publiques des Moitiers d'Allonne, pour les communes de résidence :

- Ecole primaire : 450 €
- Ecole maternelle : 750 €

10 Gardiennage de l'église 2014 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de verser l'indemnité de gardiennage de l'église d'un montant de 119.55 € à Monsieur BRESSON au titre de l'année 2014.

11 Rythmes scolaires – Convention de mise à disposition de locaux :

Suite à la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014, et considérant que les temps d'activité périscolaire seront organisés dans les locaux du groupe scolaire, du mille-club et du terrain multisports de la commune, il convient d'établir une convention entre la commune des Moitiers d'Allonne et la Communauté de Communes de la Côte des Isles.

Après avoir étudié le projet de convention, le Conseil,

ACCEPTÉ la mise en place d'une convention de mise à disposition de locaux communaux auprès de la CCCI de Barneville-Carteret, à compter du 2 septembre 2014 et jusqu'au 4 juillet 2015.

DONNE POUVOIR au Maire pour signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire.

12 Rythmes scolaires – Convention de mise à disposition de personnel :

Suite à la réforme des rythmes scolaires à compter de la rentrée scolaire 2014, et considérant que du personnel communal est affecté à la Communauté de Communes de la Côte des Isles pour assurer les fonctions d'encadrement des temps d'activité périscolaire (TAP), il convient d'établir une convention entre la commune des Moitiers d'Allonne et la Communauté de Communes de la Côte des Isles.

Après avoir étudié le projet de convention notamment sur le nombre d'heures hebdomadaires effectué par le personnel communal, sa rémunération et les modalités de remboursement de la rémunération des agents par la CCCI, le Conseil après en avoir délibéré,

ACCEPTÉ la mise en place d'une convention de mise à disposition de personnel communal auprès de la CCCI de Barneville-Carteret, à compter du 2 septembre 2014 et pour l'année scolaire 2014 / 2015,

DONNE POUVOIR au Maire pour signer ladite convention et tout document se rapportant à cette affaire, AUTORISE le Maire à établir les titres de remboursement pour la mise à disposition du personnel.

13 Rythmes scolaires – Tarification garderie du mercredi :

Suite à la mise en place de la réforme des rythmes scolaires les cours du mercredi se terminent à 11H30.

Des agents communaux sont chargés de surveiller les enfants jusqu'à l'arrivée des parents.

En accord avec la CCCI cette garderie est organisée à titre expérimental par la commune jusqu'aux vacances de la Toussaint.

Cette garderie ne pourra excéder 1 heure et sera facturée 1.50 euro par demi-heure et par enfant aux familles concernées ; la Mairie établira les factures début novembre 2014. Une réunion est prévue le 17 octobre prochain à la CCCI pour décider de l'avenir de cette garderie.

Le Conseil après en avoir délibéré,

APPROUVE la mise en place de cette garderie du mercredi aux conditions définies ci-dessus,

AUTORISE le Maire à effectuer les facturations et les encaissements concernés.

14 – Intercom – Transferts des pouvoirs de Police :

L'article L 5211-9-2 du CGCT prévoit, que dans les six mois qui suivent le transfert de la compétence ou dans les six mois qui suivent l'élection du Président de la Communauté de Communes, les maires des communes membres peuvent notifier au Président de l'EPCI leur opposition au transfert des pouvoirs de police spéciale en matière d'assainissement, de déchets ménagers, et de stationnement des résidences mobiles des gens du voyage.

Le Conseil, après en avoir délibéré,

DECIDE de ne pas transférer les pouvoirs de police du Maire en ce qui concerne l'assainissement. (le Syndicat d'Assainissement du Bassin du Fleuve de la Gerfleur et des Douits de Barneville-Carteret n'étant pas dissout).

15 – Acquisition foncière partielle parcelle C 698

Madame le Maire informe les membres du Conseil de l'opportunité de réaliser l'acquisition de la parcelle C 698 située rue des Ecoles et présente l'estimation du service des Domaines pour la valeur vénale de la parcelle concernée. Ce terrain est situé dans la zone UC et 1AUc du PLU.

Après s'être entretenue avec Monsieur Marcel DESRUES propriétaire du terrain, il a été convenu d'un commun accord de faire l'acquisition de cette parcelle d'une surface de 5 805 m² pour un montant de 10.50 euros le m².

Le Conseil, après avoir étudié cette affaire et après en avoir délibéré,

- DECIDE d'acquérir la parcelle C 698 d'une surface de 5 805 m² pour un montant de 10.50 € le m² appartenant à Monsieur Marcel DESRUES, les frais de notaire restant à la charge de la commune,
- CHARGE le Maire, suite à la promesse de vente de Monsieur DESRUES à la commune des Moitiers d'Allonne, de contacter la SCP BLEICHER et BOISSET notaires à Barneville-Carteret pour signer l'acte de vente dans les meilleurs délais.
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents se rapportant à l'acquisition de cette parcelle,
- DONNE POUVOIR au Maire pour lancer toutes les études nécessaires à son aménagement futur.

16 – Logement témoin PRL

Madame le Maire expose au Conseil qu'il convient de finaliser les documents nécessaires pour lancer l'avis d'appel à concurrence, concernant la construction d'un logement témoin pour le PRL sur la parcelle A 977 d'une superficie de 900 m².

Le lancement d'appel à concurrence fera l'objet de la prochaine réunion du Conseil Municipal.

17 – PRL « Les Houguettes » – Commercialisation et cession des parcelles,

Madame le Maire expose au Conseil,

- Les travaux de VRD du PRL les Houguettes sont en cours de réalisation, il convient de préparer la commercialisation des terrains.
- Le PRL se compose de 31 parcelles viabilisées d'une superficie comprise entre 310 m² et 489 m².
- Les prix de cession seront fonction de la superficie et de l'emplacement des lots,
- La cession de gré à gré des parcelles de construction, conduite sous l'autorité de Madame le Maire en vertu de l'article L.2541-19 du code Général des collectivités Territoriales, n'est pas soumise à une procédure réglementaire d'appel public à la concurrence.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2241-1,

Vu le Permis d'Aménager délivré le 09 juillet 2013 et le plan cadastral ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

le Conseil Municipal, par 15 voix pour et 0 voix contre

APPROUVE le cahier des charges proposé par la Commission PRL,

VALIDE le prix des parcelles établi par la commission PRL comme indiqué dans le tableau ci-après,

N° parcelle	Surface en m2	Prix TTC	N° parcelle	Surface en m2	Prix TTC
1	350	35 000.00 €	17	396	37 000.00 €
2	350	35 000.00 €	18	408	39 000.00 €
3	385	37 000.00 €	19	391	37 000.00 €
4	328	33 000.00 €	20	400	39 000.00 €
5	343	35 000.00 €	21	400	39 000.00 €
6	359	35 000.00 €	22	409	35 000.00 €
7	377	35 000.00 €	23	384	33 000.00 €
8	389	35 000.00 €	24	383	33 000.00 €
9	377	35 000.00 €	25	360	33 000.00 €
10	481	40 000.00 €	26	349	33 000.00 €
11	388	35 000.00 €	27	395	33 000.00 €
12	385	35 000.00 €	28	336	31 000.00 €
13	385	35 000.00 €	29	337	33 000.00 €
14	385	35 000.00 €	30	324	31 000.00 €
15	386	35 000.00 €	31	310	31 000.00 €
16	489	40 000.00 €			

AUTORISE la cession de 31 parcelles libres de construction au sein du lotissement communal du PRL Les Houguettes, aux conditions suivantes :

- La mise en vente aura lieu dès le 1^{er} octobre 2014 et sous condition de réception par la Mairie du Certificat de conformité des travaux,
- Une promesse d'achat sera établie en deux exemplaires pour chaque parcelle et signée par le ou les acquéreurs, ceci pour engagement définitif de réservation,
- Un compromis de vente sera établi par la SCP BLEICHER et BOISSET notaires à Barneville-Carteret, les frais d'acquisition seront à la charge des acquéreurs

AUTORISE Madame le Maire à entreprendre les démarches nécessaires à cette opération et à signer tous les documents correspondants.

18 Personnel communal - Création d'un emploi permanent à temps non complet :

Suite à une demande de réduction de temps de travail d'un agent, Madame le Maire informe les membres du Conseil qu'il est nécessaire de créer un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe à temps non complet.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la création d'un poste d'adjoint d'animation territorial de 2^{ème} classe permanent à temps non complet soit 21 heures 20 / semaine à compter du 1^{er} novembre 2014,

CHARGE le Maire de déclarer la création de poste auprès du Centre de Gestion de la Manche.

19 – Location logement communal rue des Trois Forges – Appel à candidatures :

Madame le Maire informe le Conseil de la décision de Monsieur Romain LEMOIGNE de quitter son logement à la date du 29 novembre 2014.

Le Conseil décide de lancer un appel à candidatures par voies d'affiches et sur le site internet de la commune pour ce logement de type F4 situé rue des Trois Forges, le montant du loyer mensuel restant fixé à 405 euros.

Les personnes intéressées devront adresser un courrier en Mairie dans les meilleurs délais, soit avant le 1^{er} octobre 2014 et l'attribution de ce logement se fera lors de la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra après cette date.

⇒ Questions diverses :

=====

- Page Facebook officielle de la commune
- Demande de réunion par le guide du littoral au sujet de la fréquentation de la plage d'Hattainville.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 H 45 mn.

Affichage : 04.09.2014 - Convocation 04.09.2014

Conseillers en exercice : 15 – Présents 15 – Votants 15

Aux Moitiers d'Allonne, le 12 septembre 2014
Le Maire, Michèle SONILHAC